Lettre de mission du conseiller TUIC de circonscription(s) :

« La mission d'enseignant-ressource TICE s'effectue sous la responsabilité de l'IEN de circonscription du 1er degré et s'inscrit dans le cadre de la politique départementale de développement des TICE coordonnée par l'IEN chargé de mission TICE.

Il fait partie de l'équipe de circonscription, accompagne les projets des écoles et aide à l'organisation et à l'encadrement d'actions de formation et d'animation. Il participe aussi aux actions spécifiques départementales. »

Cadre de référence des services intranet / internet d'établissements scolaires et d'écoles (s2i2e) compléments sur le 1er degré. (http://www.educnet.education.fr/services/infrastructures/s2i2e)

Les objectifs de sa mission sont conçus en termes de priorités pédagogiques et déclinés autour des actions menées par les formateurs TUIC :

- 1. Impulser à tous les niveaux (projet départemental, de circonscription, d'école, de cycle et de classe) le développement d'actions pédagogiques favorisant l'accès de tous aux ressources numériques.
- 2. Accompagner les équipes et les projets pédagogiques au niveau de l'école, de la circonscription, du département pour une meilleure intégration des TUIC et la mise en œuvre du B2i.
- 3. Former les enseignants en proposant des actions de formation et en participant à leur mise en œuvre tant au niveau de la formation initiale que continue (stages, animations pédagogiques) pour développer les usages des Technologies de l'Information et de la Communication au plan professionnel.
- 4. Mutualiser les ressources, les démarches et les pratiques pédagogiques pertinentes.
- 5. Conseiller les collectivités dans le choix des équipements matériels et logiciels pour les mettre en cohérence avec les usages pédagogiques et les objectifs ministériels.

Pour que les conseillers TUIC assurent leurs missions, des moyens sont mis en œuvre :

- Un poste de conseiller TUIC à temps plein par circonscription
- Une coordination départementale et des temps de regroupement dédiés à la veille technologique et à la mutualisation des pratiques
- Une formation continue spécifique
- Des défrayements et l'équipement nécessaire

Des aménagements sont prévus afin que les conseillers TUIC soient détenteurs du C2i2e (droit à la Formation Tout au long de la Vie : loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007)